

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-217

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR CABOT ET À LA TÊTE D'ÎLOT SITUÉE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MONK ET DES RUES SAINT-PATRICK ET BRIAND

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

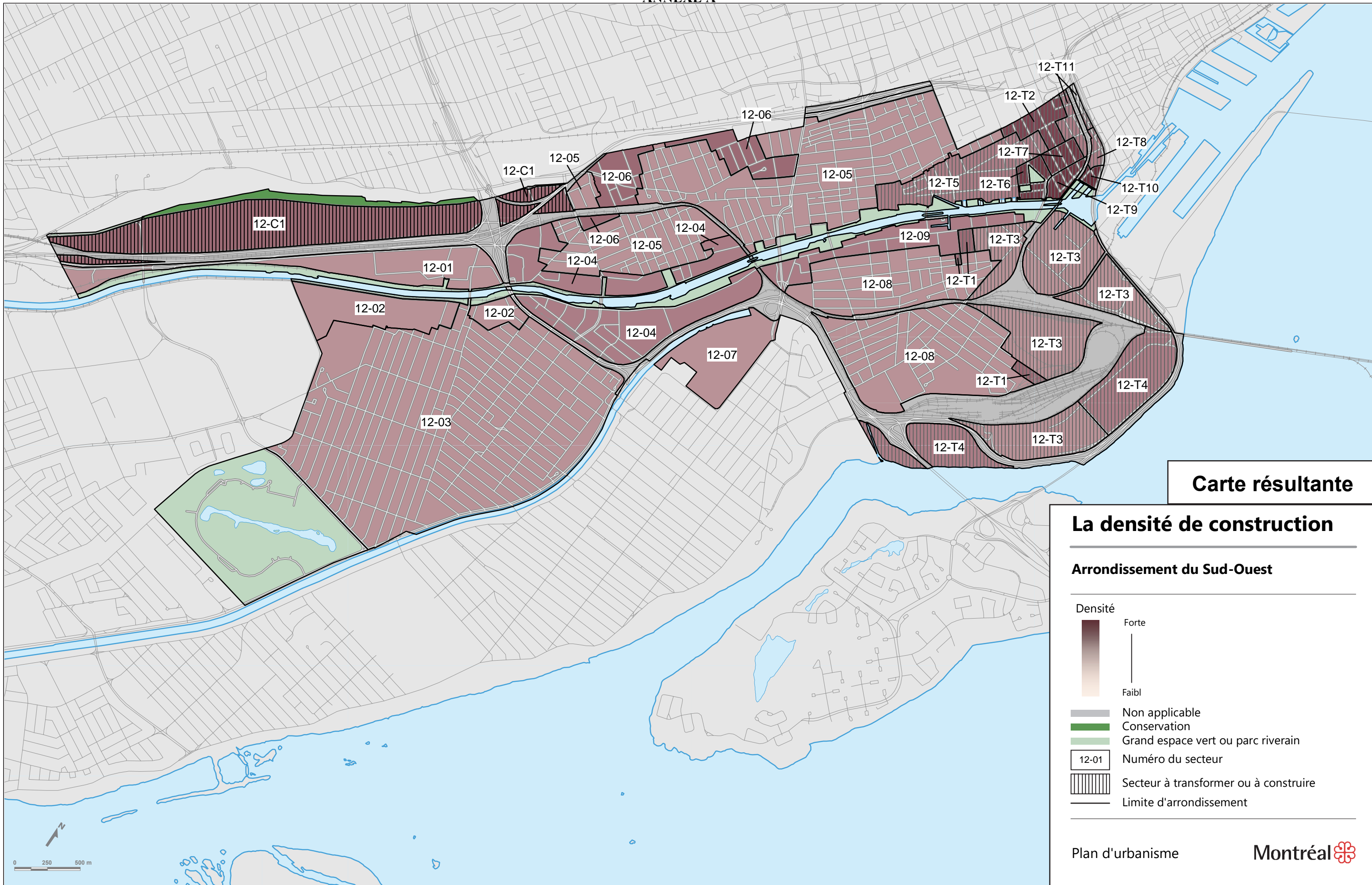
À l'assemblée du 14 décembre 2020, le conseil municipal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal *Le Journal de Montréal* le 21 décembre 2020, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 21 janvier 2021 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 28 janvier 2021.



Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement du Sud-Ouest

- Densité
- Faibl
 - Forte
- Non applicable
 - Conservation
 - Grand espace vert ou parc riverain
 - 12-01 Numéro du secteur
 - Secteur à transformer ou à construire
 - Limite d'arrondissement